

SITE INTERNET: COMMENT ETRE CONFORME?

Au regard des différents articles du Company Policy au sujet des sites internet des FBO*, **les critères mentionnés ci-dessous doivent être repris en intégralité**, afin d'être en accord avec les règles de promotion de Forever Living Products (FLP) International et la législation française. Pour rappel le Company Policy a été établi par le Siège de notre société aux Etats-Unis puis adapté à la réglementation de chaque pays. Il est donc en adéquation avec la loi française en matière de vente directe.

*Forever Business Owner – Entrepreneur Indépendant, Partenaire de la société Forever Living Products.

1- Utilisation du nom Forever Living Products :

Comme le stipule le Company Policy, l'utilisation du nom Forever Living Products en tant que nom de domaine est interdit :

Article 17.10.(d): « Les FBO* ne sont pas autorisés à utiliser le nom « Forever Living Products » ou ses autres marques déposées, appellations commerciales, tout nom de produit, de domaine (URL), ou copier, ou utiliser les supports FLP (quelles que soient leurs origines) pouvant tromper ou induire en erreur l'utilisateur qui pourrait penser que le site internet du FBO est celui de FLP ou le site internet officiel d'une de ses filiales [...] ».

2- Mentions obligatoires:

La mention, « Entrepreneur Indépendant, Partenaire de la Société Forever Living Products » doit être mentionnée dès la page d'accueil de votre site internet. Vos visiteurs doivent comprendre d'emblée que votre site appartient à un Entrepreneur Indépendant, partenaire de FLP.

Conformément à l'Article 17.10.(d) du Company Policy : « [...] Le site internet propre à un FBO indépendant doit clairement mentionner qu'il représente un Entrepreneur Forever indépendant qui n'est pas agent de la société FLP, ni agent d'une des filiales dans le monde »

Si votre site internet comporte des visuels de denrées et de compléments alimentaires, il vous faudra ajouter les mentions légales suivantes :

- « Pour votre santé, pratiquez une activité physique régulière »
- « Les compléments alimentaires doivent être utilisés dans le cadre d'un mode de vie sain et ne pas se substituer à une alimentation variée et équilibrée »

Le lien du site Mangerbouger (http://www.mangerbouger.fr/) doit être ajouté à la suite de ces mentions.

Votre site doit comporter des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et des mentions légales.



3- La vente en ligne :

La vente des produits FLP est <u>interdite via Internet</u>, que ce soit un site de FBO ou un site marchand. FLP est une société de **Vente Directe**. La Vente Directe est une démarche commerciale qui se caractérise par la présence physique effective d'un consommateur et d'un vendeur hors d'un magasin, boutique, marché....

Sur votre site Internet, vous ne devez pas faire figurer de système de paiement (Paypal etc.), de « caddie » et autres symboles de paniers. Tout visuel faisant allusion au système e-commerçant est interdit.



Il est en revanche autorisé d'indiquer les tarifs clients c'est-à-dire <u>les prix clients conseillés</u> <u>donnés par FLP uniquement</u>. Un FBO indiquant tout autre prix se verra sanctionné.

Pour rappel il n'est pas autorisé de communiquer publiquement sur des prix inférieurs aux prix clients conseillés.

4- Liens vers les sites officiels :

Comme l'indique le Company Policy, des hyperliens vers les sites de FLP France (https://www.foreverliving.fr/) et de la FVD (www.fvd.fr) doivent être indiqués dès la page d'accueil de votre site.

Article 17.10.(e): « Les FBO doivent avoir un lien direct sur leurs sites internet indépendants vers le site internet officiel de FLP, [...] mais aussi un lien direct vers le site de la Fédération de la Vente Directe »

De plus, le site qui fait la promotion de votre activité de FBO ne doit pas avoir de lien avec vos autres sites personnels ou ceux d'autres activités professionnelles. Votre site doit être dédié entièrement à votre activité de FBO et aux produits Forever.

Par exemple : Si vous avez déjà un site professionnel et que vous souhaitez le relier (par hyperlien internet) à celui de votre activité FLP, ce n'est pas possible, vous devez absolument dissocier les deux.

5- <u>Liens directs vers le Site de Parrainage et la Boutique en ligne Clients</u> Forever France :

En tant que parrain ou manager, il est impératif d'échanger avec vos prospects avant tout parrainage, afin de leur présenter l'activité et les produits.

Vous avez désormais la possibilité depuis votre site internet de partager un lien URL personnel pour parrainer vos contacts.



Nous vous invitons à consulter le document « Comment accéder au site de parrainage », dans les rubriques « Outils » / « Outils téléchargeables » / « Outils Business » et « Digital ».

Il est primordial de rester dans le conseil, en effet la Vente Directe est un mode de distribution où le client est accompagné dans la découverte de l'offre par un conseiller de vente compétent qui sera là pour l'initier à l'utilisation du produit.

Il doit donc y avoir une première prise de contact avant toute vente de produits.

6- <u>Usage des outils Forever</u>:

Vous avez la possibilité d'utiliser les logos FLP, nous vous invitons à les télécharger directement sur le site www.foreverliving.fr, rubriques « Outils », « Outils téléchargeables », « Outils business », et « Guides business et logos Forever ».

Si vous mettez en ligne des logos officiels (Leaping Bunny, IASC...), vous devez veiller à ce que ceux-ci soient toujours à jour en cas de modification.

Les outils FLP tels que les aides à la vente (ADV), catalogues produits ou bons de commande ne peuvent pas être publiés en ligne par un FBO.

7- Allégations thérapeutiques :

Une allégation est un message ou une représentation sous forme d'images, d'éléments graphiques ou de symboles.

Comme spécifié dans le Company Policy :

Article 16.02.(n): « Aucun FBO ne peut déclarer directement ou indirectement, que les produits FLP sont utiles dans le traitement, la prévention, le diagnostic ou le soin de quelque maladie que ce soit. Les produits FLP qui sont à ingérer sont à visée nutritionnelle et/ou des compléments alimentaires et ne peuvent donc pas être considérés comme des médicaments. Les produits FLP destinés à une application topique entrent dans la catégorie des cosmétiques. Forever ne distribue pas de produits médicaux ou destinés au traitement ou au soin. »

Article 21.04: « Un FBO donne des informations véridiques à ses prospects et toute allégation potentiellement trompeuse sur la société, les bienfaits de ses produits ou les commissions du plan marketing sont strictement interdits que ce soit oralement ou sur les réseaux sociaux. [...] »

Les allégations thérapeutiques (propres à guérir ou soulager une maladie) sont interdites. La promotion des produits ne doit pas être basée sur des allégations thérapeutiques. Nous vendons des compléments alimentaires et des cosmétiques qui sont destinés à des personnes bien portantes et ne peuvent en aucun cas remplacer un traitement médical. Les termes



comme « santé », « médicaments », « maladie » etc. ne sont pas autorisés et ne doivent pas être employés dans les textes publiés sur votre site.

8- Présentation de l'activité/ Allégations Business :

La présentation de l'affaire FLP ne doit pas être sur-prometteuse. Les arguments du type « vous gagnerez 3000 euros en deux mois » ne sont pas autorisés et ne peuvent pas être utilisés pour promouvoir l'activité en tant que FBO.

Conformément au Company Policy :

Article 16.02. (o) : « Un FBO n'a pas le droit de faire, directement ou indirectement, toute représentation potentiellement trompeuse de revenus, partielle ou non, à laquelle un FBO pourrait prétendre. Ces représentations de revenus peuvent être en autres des déclarations ou photos montrant un style de vie luxueux ou excessivement amélioré »

Article 21.04 : « [...] Cela inclut également les allégations thérapeutiques et les évocations de revenus quelles qu'elles soient. »

9- Utilisation des photos et des textes :

Les photos des produits et les textes présents sur la partie du site vitrine sont accessibles et utilisables, il s'agit de la partie publique du site visible sans se connecter à l'Espace FBO. En revanche, vous ne devez en aucun cas reproduire à l'identique ce qui a été fait sur le site d'FLP France. Ce serait induire en erreur les prospects et jouer la confusion des deux sites pour bénéficier de contacts.

Attention : aucune photo de mannequins ou de plantes ne peut être utilisée sans en avoir les droits. C'est le cas pour toutes les photos présentes sur le site d'FLP France.

Vous devez veiller à ne pas mettre en avant d'autres marques facilement identifiables (vêtements, montres...) dans vos photos où vous apparaissez avec les produits FLP. (Soucis de droit à l'image avec les marques concernées).

10 -Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Conformément à la mise en application du RGPD, dans la politique de confidentialité ou les mentions légales de votre site internet, ou si elle existe, une rubrique « fiche contact », où les visiteurs peuvent laisser leurs coordonnées afin d'être recontactés, vous devez indiquer qu'il leur est possible de vous demander la suppression et/ou rectification des données les concernant quand ils le souhaitent. Vous pouvez par exemple inscrire le texte suivant :

« Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatiques et Libertés de 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant et d'opposition à leur traitement. Si vous souhaitez, vous pouvez écrire à ... »



11- Qui contacter pour faire valider mon site internet ?:

Pour faire valider votre site internet en tant que FBO et s'assurer qu'il soit bien en conformité avec la réglementation en la matière, nous vous invitons à nous transmettre le lien de celui-ci ou encore vos questions par email : compliance.france@foreverliving.fr.

Ce document est évolutif et susceptible d'être mis à jour au fil du temps. Par conséquent, les FBO qui auront développé leurs sites devront se tenir informés de l'évolution de la politique digitale et numérique de FLP France.

Attention, vous êtes responsables du contenu présent sur votre site et Forever ne sera pas tenu pour responsable en cas de poursuite.

Mis à jour en Février 2020